

ORTHOPHONISTE

LA FORMATION INITIALE DE L'ORTHOPHONISTE

Pour exercer son activité, l'orthophoniste doit être titulaire du CCO (Certificat de Capacité d'Orthophoniste).

Ce diplôme se prépare en 5 ans dans les 18 centres de formation en France dépendant des UFR de médecine.

- Cette formation, accessible sur concours, s'étend actuellement sur 3158h d'enseignements théoriques et 2040h de stages pratiques.
- L'arrêté du 31.08.2013 place les études d'orthophonie dans le schéma L-M-D (Licence-Master-Doctorat). Les 12 UE (Unités d'Enseignement) sont réparties sur 10 semestres. 300 ECTS sont nécessaires pour obtenir le CCO au grade de Master.

Cet arrêté inscrit l'enseignement de la prévention et introduit de nouvelles matières (qui renforcent la transversalité et l'interdisciplinarité) ainsi qu'un parcours personnalisé (l'étudiant doit choisir des UE au sein de l'offre de formation de l'université).

Les diplômés de la communauté européenne doivent demander l'homologation de leur diplôme auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région dans laquelle ils souhaitent s'installer pour exercer la profession d'orthophoniste en France.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Pour exercer son activité (à titre salarié ou libéral), le professionnel a l'obligation de faire enregistrer son diplôme à l'ARS du lieu d'exercice de l'activité.

www.unapl.fr

SANTÉ

Union Nationale des Professions Libérales

ORTHOPHONISTE

QU'EST-CE QU'UN ORTHOPHONISTE ?

L'orthophoniste est un professionnel de santé de premier recours. Il intervient auprès de personnes susceptibles de présenter des troubles de la communication, du langage dans toutes ses dimensions, des autres activités cognitives, et des fonctions oro-myo-faciales.

Il exerce avec autonomie la conduite et l'établissement de son diagnostic orthophonique et la prise de décision quant aux soins orthophoniques à mettre en œuvre.

Dans sa fonction de soin, il intervient dans le cadre d'un projet thérapeutique personnalisé au travers :

- du bilan et du diagnostic des troubles du patient,
- de la prise en charge de ces troubles dans l'objectif d'acquisitions, d'apprentissages, d'optimisation, de restauration, et de maintien des fonctions et habiletés de langage et des autres activités cognitives, de communication et des fonctions oro-myo-faciales,
- de la réalisation d'actes/gestes techniques dévolus à sa compétence et liés à sa fonction et à son expertise diagnostique et rééducative,
- de la mise en œuvre, si nécessaire, de gestes de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur.

Son intervention contribue notamment au développement et au maintien de l'autonomie, à la qualité de vie du patient et au rétablissement de son rapport confiant à la langue.

Dans sa mission de professionnel de santé, il intervient également auprès des patients, de leurs aidants, des professionnels de la santé ou de l'éducation et du public dans le cadre d'activités de prévention et de dépistage, d'activités d'éducation thérapeutique du patient, d'activités d'expertise et de conseil, et de coordination des soins.

De par la nature de sa fonction et de sa mission, il doit avoir une expertise approfondie de la langue du pays dans lequel il exerce.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

Fédération Nationale des Orthophonistes

145 Boulevard Magenta

75010 Paris

Tél. : 01.40.35.63.75

Fax : 01.40.37.41.42

contact@fno.fr

- <http://www.orthophonistes.fr>
- <https://www.facebook.com/federationnationaledesorthophonistes>
- <https://twitter.com/orthophonistes>